

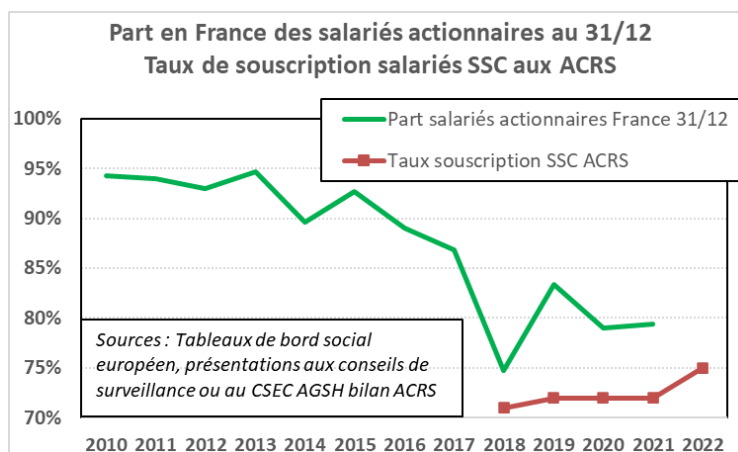


L'ACTIONNARIAT SALARIÉ EST-IL, LUI AUSSI, DÉVOYÉ PAR LA COMMUNICATION DE FAIRE-VALOIR ET DE SOPHISME ?

Alors que la **Compagnie apparaît très généreuse avec ses actionnaires** (acompte fin 2022 sur dividende exceptionnel de 1 € par action - soit 2,5 G€), hausse de 5 % - soit 300 M€ - du dividende annuel en 2022, 7 G\$ de rachats d'actions annoncés pour 2022, en plus des 8,3 G€ rachetées de 2018 à 2021), **les salariés doivent jusqu'à maintenant se contenter de miettes** ne compensant pas la hausse des prix, de tous les prix. Pour prétendre à faire patienter les salariés, le PDG a annoncé via [le WAT](#) (accessible principalement aux salariés du Socle Social Commun, SSC) une évolution prochaine de la rémunération en précisant « *I think we will not disappoint you* », « *je pense que nous ne vous décevrons pas* », typique de ces phrases qui signifient ce que l'auditeur veut en croire¹. **Le PDG n'y évoque aucunement le salaire, mais seulement la rémunération.** Le non-dit serait-il, là encore, plus important que le déclaré ?

Dans ce contexte, **une des tartes à la crème patronales**, à laquelle a déjà succombé le management de TotalEnergies, **est de prétexter de la condition d'« heureux » actionnaire de nombreux salariés pour justifier que leur contrat salarial n'est pas aussi généreusement traité.** Sauf que, là aussi, il s'agit plus d'un sophisme basé sur des considérations « moyennes », à moins qu'il ne s'agisse simplement d'un conformisme de proximité sociale.

Depuis 2010, la part de salariés actionnaires a sensiblement baissé, pour n'être plus que de 79 % des 35 772 salariés CDI+CDD en France à fin 2021. Par ailleurs, le management de la Compagnie s'autofélicite du fait qu'en France 58,3 % des salariés aient souscrit à l'augmentation de capital réservée aux salariés de 2022. Même au périmètre du Socle social commun (SSC), seulement 75 % des salariés ont souscrit : 25 % des salariés SSC ont donc décliné l'abondement de 5 actions gratuites pour 5 actions souscrites. Il n'y a donc pas de raison de pavoiser.



Mais pour un salarié actionnaire, encore faut-il connaître son niveau de détention d'actions ou de parts de TAF. Evidemment, TotalEnergies communique habituellement sur le niveau de détention de la Société par les actionnaires salariés. Et celui-ci croît, y compris en France. Tout va bien, direz-vous donc ?

Et bien non ! D'abord, parce que **la définition légale de l'actionnariat salarié a été modifiée en 2016, en y intégrant les actions « de performance »** attribuées de manière discrétionnaire à quelques-uns, et

¹ A 9'05" de l'intervention en anglais de M. Patrick Pouyanné accessible sur [la page WAT](#). En termes de référence historique, on pense évidemment à « *Je vous ai compris* », 4 juin 1958 du Général de Gaulle à Alger.

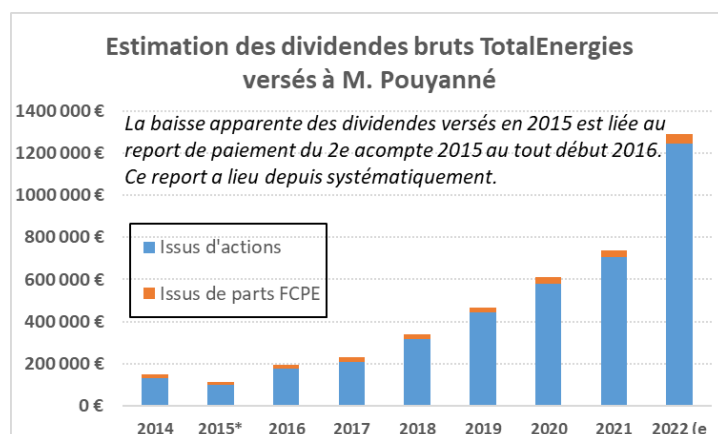
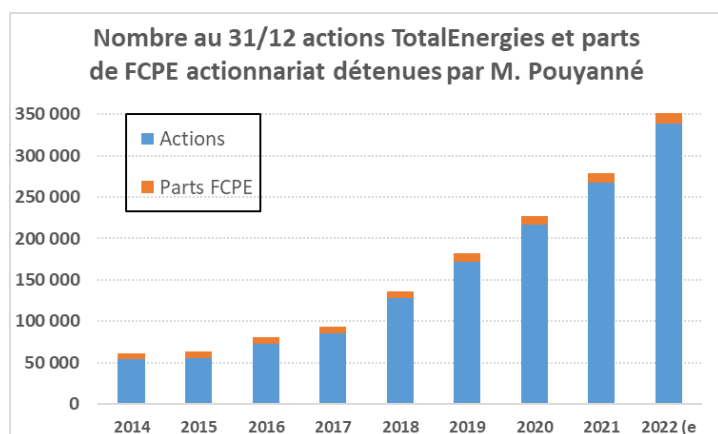
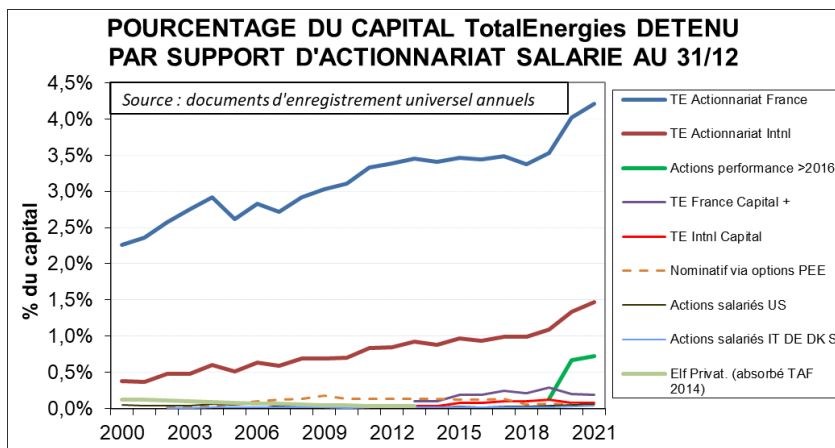
souvent les mêmes (courbe verte du graphique ci-contre). Un moyen d'accroître la part de l'actionnariat salarié dans le capital de la Société sans accroître le nombre de salariés actionnaires !

Ensuite, parce que **même si la part de détention de la Compagnie par le fonds TAF croît, ce n'est pas nécessairement parce que la part du capital détenue, via TAF, par chaque salarié croît** (un porteur

de parts TAF détenait en moyenne 1 819 parts fin 2020). En effet, **les porteurs de parts de TAF sont des salariés, mais aussi d'anciens salariés ayant quitté la Compagnie ou des retraités**. En 2015, dernière date de disponibilité des données, le niveau moyen de détention de parts TAF par les retraités était supérieur à celui des salariés.

Enfin, lorsqu'elle était encore connue (2015), **la concentration de la détention des porteurs de parts de TAF était considérable**². Dès lors, il est déplacé de la part du management d'assimiler le salarié « moyen » à un actionnaire salarié « moyen » pour prétendre justifier sa politique de rémunération.

C'est pourquoi devant l'écran de fumée entretenu par le management et l'indisponibilité de données fraîches et fiables³ en termes de répartition de la détention de l'actionnariat salarié, **la comparaison du niveau d'actions et de parts de FCPE détenues par chacun de vous et celui, public, détenu par le PDG vous permettra de comprendre comment le management entretient la confusion**. D'ailleurs, la quasi-totalité des actions détenues par le PDG a été obtenue gratuitement ou par l'exercice d'options à prix intéressant financé par la vente d'actions obtenues gratuitement. Ainsi, **sur les 338 000 actions détenues par le PDG, au moins 274 000 ont été obtenues gratuitement depuis 2014, avec 143 500 acquises entre 2014 et 2019 par levée d'options au prix moyen de 40,59 € par action, financée par la cession du même nombre d'actions obtenues gratuitement**.



Source : pour actions et parts FCPE, documents d'enregistrement universel. Exemple 2021 : pages 182, 226, 258 et 262.

Le nombre d'actions détenues par le PDG en 2022 est estimé comme la somme des actions détenues en 2021 et des 71 208 actions attribuées définitivement le 14/3/2022. Le dividende versé en 2022 est estimé à ce nombre fois $2,67 + 1 = 3,67$ €.

² Par exemple en 2015, 4,5 % des porteurs les mieux dotés (soit 2 870 personnes salariées de la Compagnie ou non) détenaient plus de 5 000 parts chacun et au total 30,95 % des 84 millions de parts de TAF !

³ En effet, un certain nombre de données sont disponibles, mais elles sont polluées par les doublons de porteurs (significatifs liés aux mobilités intra-Groupe), par la non-coïncidence des dates du périmètre exact des porteurs et les avoirs des fonds, et une direction peu curieuse ou peu transparente qui rendent jusqu'à maintenant les statistiques courantes peu fiables.